Besoin de conseils juridiques concernant plusieurs litiges

Par Noza

Bonjour, je suis actuellement en contrat d'apprentissage dans le cadre d'un Master, et je rencontre plusieurs difficultés avec mon employeur :

- Mon contrat d'apprentissage a été transféré d'une société à une autre, mais je continue à travailler dans la première entreprise, avec les mêmes missions et dans les mêmes locaux.
- Je rencontre des retards répétés dans le versement de mes salaires.
- Mon employeur ne m'a pas réglé l'intégralité de mon solde de tout compte, et il existe également un désaccord concernant le paiement de mes congés payés.
- J'ai reçu des sollicitations professionnelles pendant mes arrêts maladie.
- J'ai été victime d'un accident du travail mais mon employeur a tardé à effectuer la déclaration.
- La société auprès de laquelle mon contrat est établi a également émis des réserves auprès de la CPAM pour contester le caractère professionnel de l'accident.

Aujourd'hui, je suis perdue et je souhaite connaître mes droits en tant qu'apprentie, notamment concernant la régularité de mon contrat, les retards de salaire, la contestation de mon accident du travail et les éventuelles possibilités de rupture du contrat par l'employeur.
Merci de vos réponses

Par Fructidor

Bonjour.

Votre maître d'apprentissage ou le référent apprentissage de votre école est le premier point de contact. Ils ont l'habitude de gérer les litiges entre employeurs et apprentis et peuvent intervenir auprès de l'entreprise.

L'ispection du travail peut être contactée pour signaler les retards de paiement répétés, les irrégularités de contrat ou le solde de tout compte incomplet. Vous pouvez les contacter pour obtenir des conseils juridiques ou déclencher un contrôle.

Pour un accompagnement individualisé sur vos droits précis, vous pouvez vous rendre dans un Point Justice (souvent logé dans une mairie ou un tribunal) pour consulter un avocat gratuitement.

Concernant la contestation de l'employeur, vous devez recevoir un questionnaire de la CPAM. Répondez-y de façon très précise et fournissez tous les éléments en votre possession (certificat médical initial, témoignages, arrêts).

Enfin, que vous soiyez syndiquée ou non, des permanences juridiques de syndicats (CGT, CFDT, FO, etc.) accueillent les salariés et apprentis pour analyser les bulletins de paie, les contrats et conseiller sur les démarches (notamment en cas de saisine des prud'hommes).

Le Conseil de prud'hommes peut être saisi si la discussion amiable échoue et que les sommes dues ne sont pas versées, C'est la juridiction compétente pour régler les litiges liés au salaire et à l'exécution (ou la rupture) du contrat d'apprentissage.